

Je m'occupe de l'embellissement du parc des champs de bataille depuis au delà de trente ans, et je puis vous assurer que la conclusion à laquelle j'en suis venu avec mes collègues n'a été motivée que par notre désir d'accomplir de façon satisfaisante la tâche qui nous était confiée. Dans l'accomplissement de ce devoir nous sommes efforcés de constituer un monument digne de notre pays et de ceux qui ont contribué si généreusement à ce parc.

J'ai cru bon de consigner au compte rendu la réponse de sir Georges Garneau aux questions qui furent posées à ce sujet il y a quelque temps à la Chambre. Je résumerai la question en disant que cette statue est donnée et ne coûtera rien à la Commission des champs de bataille nationaux; cette dernière ne sera même pas obligée de payer les frais de l'érection. Comme sir Georges Garneau le fait remarquer, la statue ne sera pas placée dans ce que l'on pourrait appeler la partie historique du parc des champs de bataille, en réalité elle ne sera pas sur l'emplacement même des champs de bataille. On l'érigera tout près de l'une des rues principales de Québec qui longe le champ de bataille, et elle sera placée entre la rue et la promenade n° 1 qui donne accès au champ de bataille. Après avoir pris connaissance de la lettre de sir Georges Garneau j'ai cru que l'on ne pouvait pas raisonnablement s'opposer à ce que la Commission accepte ce don et le laisse ériger à l'endroit particulier qui lui a été assigné.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, puis-je profiter de l'occasion pour rendre hommage à sir Georges Garneau, président de la Commission, qui a consacré la plus grande partie de son temps, sans rémunération, à l'entretien et à l'amélioration d'une chose à laquelle le pays attache une grande importance. Il existe une commission, certes, mais, comme le sait mon honorable ami, quand il s'agit d'un travail de ce genre, toute la tâche retombe sur un seul homme. Or, il a déployé toute son énergie pour doter le Canada d'un monument qui soit digne de notre pays. Je dis donc que nous devons exprimer à sir Georges Garneau, chaque fois que se présente une occasion comme celle-ci notre plus profonde gratitude.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, j'approuve de tout cœur l'hommage que l'on vient de rendre à sir Georges Garneau. La tâche accomplie par lui et par sa commission constitue, à mon avis, un travail d'une grande importance historique pour le Canada. La Commission et son président méritent donc qu'on les loue sans réserve. Plusieurs personnes se sont demandé si la statue de Jeanne d'Arc devait figurer dans un champ de bataille canadien comme figure offrant pour nous un

[L'hon. M. Dunning.]

intérêt au point de vue historique. J'ai tout de même tellement confiance dans sir Georges Garneau que lorsqu'il affirme, comme il le dit dans son rapport, que cette statue ne sera pas érigée sur l'emplacement du champ de bataille historique mais dans une autre partie tout à fait différente, si bien qu'on ne pourra se méprendre sur le but de l'érection de ce monument, cela me suffit et devrait, ce me semble, suffire pour convaincre la Chambre.

M. MacINNIS: L'endroit où la statue doit être érigée est-il une partie du parc entretenue au moyen de la subvention du gouvernement fédéral?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me rappelle pas si cette lisière du parc dont parle sir Georges Garneau fait partie du terrain acheté au début par le gouvernement, il y a plusieurs années, ou bien du terrain qui a été donné par la ville de Québec. Quoi qu'il en soit, cet endroit fait partie du parc des champs de bataille,—la chose ne fait pas de doute,—mais, je l'ai expliqué tout à l'heure et sir Georges Garneau le dit bien clairement, l'emplacement se trouve tout juste sur le bord d'une rue de la ville, à la lisière du parc, et aucunement sur la partie historique de ce parc.

M. MacINNIS: A mon avis, la question de l'emplacement où la statue sera érigée ne compte pour rien dans le principe en jeu; il s'agit ici d'établir un précédent et de décider si cette statue doit être érigée sur les champs de bataille historiques du Canada. Je soutiens qu'elle ne doit pas l'être. Supposons que nous érigions cette statue et que l'an prochain quelqu'un nous offre un autre monument, disons celui de Guillaume, prince d'Orange; érigerons-nous ce monument dans un endroit de ce parc?

L'hon. M. DUNNING: Le ministre de la Défense nationale (M. MacKenzie) suggère le nom de Marie, reine d'Ecosse.

M. MacINNIS: Le ministre de la Défense nationale n'y aurait peut-être aucune objection, mais d'autres pourraient bien s'y opposer. Dans quelques années quelqu'un pourrait bien désirer donner une statue de Lenine pour qu'elle soit placée dans ce parc. Voilà la difficulté et je suis d'avis que nous ne devrions pas établir ce précédent. Cette statue a un caractère nettement religieux, et, par conséquent, je ne crois pas que le Gouvernement a raison d'accepter ce don ou de permettre que ce monument soit placé dans un parc entretenu aux frais de l'Etat.

M. DUPUIS: Pas même s'il y restait bien de l'espace pour y placer votre monument?